

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2013

Nouvelle thématique
Instant Fleuri




Article 1. OBJET

Joinville-le-Pont Habitat - OPH, EPIC, dont le siège social se situe 2 Boulevard de l'Europe 94340 Joinville-le-Pont, ci-après, dénommé l'organisateur, organise à compter du 25 février 2013 un concours de photos sur le thème « J'aime ma résidence ».

Une nouvelle thématique a été lancée le 2 mai 2013 elle se nomme « Instant fleuri ». Si vous avez déjà participé au thème « J'aime ma résidence », sachez que vous pouvez également vous inscrire pour cette nouvelle thématique.

Ce concours est réservé uniquement aux résidents de Joinville-le-Pont Habitat - OPH et consiste à sélectionner des photographies représentant un instant de vie du résident dans son environnement d'habitation sur le patrimoine de Joinville-le-Pont Habitat.

Les photos devront être :

- Pour le thème « J'aime ma résidence », des scènes de vie des locataires/copropriétaires afin de mettre en avant ce qu'ils aiment dans leur résidence et/ou représentant le « bien vivre ensemble ». Exemple : une vue / un endroit dans l'une des résidences du parc locatif de l'Office, un moment convivial, un détail de votre quotidien sur la résidence...
- Pour la nouvelle thématique « Instant Fleuri », une photo des espaces verts d'une des résidences, d'une composition florale intérieure ou extérieure, d'un balcon fleuri...

Chaque participant devra soumettre deux photos.

Le concours se décompose en plusieurs étapes :

- **Première étape :** « inscription » au cours de laquelle les participants sont invités à envoyer leurs photos accompagnées d'un bulletin d'inscription.

- **Deuxième étape :** « jury », il se réunira lorsque l'Office aura clôturé le concours photo.

Les meilleures photos de l'ensemble des participants seront retenues lors du jury, qui désignera les lauréats par thématique.

- **Troisième étape :** « affichage dans les résidences », les photos de l'ensemble des participants seront affichées sur l'ensemble des résidences.

- **Quatrième étape :** une remise des prix sera effectuée par la suite en salle polyvalente de l'Office.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tout résident domicilié sur une résidence du patrimoine de Joinville-le-Pont Habitat. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice et le Jury de l'opération.

L'Office se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement est consultable et téléchargeable sur notre site Internet à l'adresse www.joinvillehabitat94.fr, rubrique « Communication ».

Si vous avez pris en photo un balcon autre que le vôtre merci de bien vouloir nous indiquer le nom de son résident ou sa localisation sur votre bulletin d'inscription. Le résident sera également récompensé si vous êtes lauréat du concours.

Article 4. DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

Pour chaque personne désirant participer au concours, il suffira d'adresser :

- **votre bulletin de participation** disponible à la loge de votre gardien, à l'Office ou en téléchargement sur www.joinvillehabitat94.fr rubrique « communication ».
- **deux photos maximum** , soit par courrier électronique à communication@joinvillehabitat94.fr ayant pour objet : Concours photo « J'aime ma résidence » ou Concours « Instant fleuri » (avec en pièce jointe la ou les photographies de votre participation au format image), soit par clé usb que vous apporterez à l'Office au 2 bd de l'Europe 94340 Joinville-le-Pont aux horaires d'ouverture au public, ou par courrier à l'adresse mentionnée auparavant.

Il est précisé que dans le cas d'un envoi par courrier postal les CD-Rom ne seront pas renvoyés. A noter que si un participant adresse plus de deux photos, sa candidature ne pourra pas être retenue.

L'auteur de toutes photos sur lesquelles on devine le visage d'une ou plusieurs personnes, doit obligatoirement remplir les autorisations de droit à l'image et l'autorisation parentale pour les mineurs, qui sont présentes au dos du bulletin d'inscription. Sans cela l'inscription ne pourrait être validée.

4.2.2 Exposition et utilisation des photos

Les photos qui nous seront envoyées seront destinées à être exposées sur toutes les résidences, à être reproduites dans le cadre de la promotion et de la communication de Joinville-le-Pont Habitat et à une éventuelle exposition lors de la remise des prix du concours ; Ces diffusions, reproductions et expositions étant une des conditions de la participation au présent concours. Enfin, la sélection finale du jury sera mise à l'honneur sur notre site internet www.joinvillehabitat94.fr, L'auteur accepte pour chacune de ses photos de céder entièrement ses droits à Joinville-le-Pont Habitat - OPH et ne pourra demander aucune compensation pour l'utilisation de celles-ci dans nos communications.

Article 5. DATE LIMITE DE LA PARTICIPATION

Il n'y a pas de date limite pour participer au concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier du participant.

Article 6. LE JURY

Le jury visualisera l'ensemble des photographies en compétition afin de les noter et d'établir un classement final.

Ce jury sera composé de la façon suivante :

- Le Directeur Général, M. SAIDANI
- 1 représentant de l'Amicale des locataires
- 1 membre du Conseil d'Administration
- 1 salarié de l'Office
- 1 amateur de photographies

Les critères de sélection utilisés seront les suivants :

- L'originalité de la photo
- Le respect du thème du concours
- La qualité du visuel
- L'esthétique

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ces travaux statuera seul ; aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis. Le jury se réserve le droit de faire concourir une seule des deux photos fournies.

Article 7. DOTATION/PRIX

L'ensemble des lots feront partie de l'univers de la photographie.

Si les circonstances l'exigent, l'Office se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches. Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service.

Article 8. PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués lors de la remise des prix. Les participants seront tous conviés à cet événement ultérieurement.

JOINVILLE-LE-PONT HABITAT – OPH
2 Boulevard de l'Europe 94345 Joinville-le-Pont Cedex
Tél. 01 48 85 40 80 – Fax : 01 43 97 90 51

Email : communication@joinvillehabitat94.fr – Site internet : www.joinvillehabitat94.fr

